

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

Arrêté du Maire N°PA/2025/271

Additif à l'arrêté PA/2025/125

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –
Actes réglementaires –Occupation temporaire du domaine public de l'animation estivale
« **Festival Villeneuve en Scène du mardi 15 au dimanche 20 juillet 2025** ».

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R 417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L 113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R 610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée, complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** la demande présentée par Monsieur Brice ALBERNHE, représentant du « Festival Villeneuve en Scène »,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération, afin de garantir le bon déroulement du « Festival Villeneuve En Scène »

ARRETONS

Afin de permettre le bon déroulement dans le cadre de l'animation estivale « Festival Villeneuve en Scène », la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, **sauf pour les véhicules d'incendies et de secours, de police et des organisateurs** :

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 1- Circulation :

Pour permettre une meilleure organisation du spectacle l'article 2 le paragraphe sur la compagnie « manger au soleil » sera modifié selon les modalités suivantes :

La circulation sera interdit à partir du 15 juillet au dimanche 20 juillet de 18h00 à 20h00 sur le chemin de la Savoye 100 mètre avant le carrefour du chemin de l'avion.

**Les organisateurs devront veiller à la sécurité du public et au bon déroulé des spectacles, ils devront mettre en place les barrières nécessaires et devront informer les riverains.*

Article 2- Affichage - signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4:

Les occupants et organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.
- devront garantir la propreté des lieux au terme de l'occupation.

Les riverains, utilisateurs des voies et lieux concernés devront être informés par les soins des organisateurs.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers
- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la sécurité et tranquillité publique.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 15 juillet 2025

Destinataires :

**Police Administrative
Ateliers Municipaux
Police Nationale**

Madame Le Maire,



Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville